

RETROSPECTIVE 2008 : QUI PAYE SES DETTES S'ENRICHIT ?

Tout le monde connaît l'adage « qui paye ses dettes s'enrichit »...même si personne n'en a jamais vraiment compris le bien-fondé ! Sauf peut-être la Direction générale des Finances publiques. Qui a en août 2008 «souhaité informer les redevables » tout en « adressant par ailleurs une note à ses services » des « modalités de mise en œuvre de deux nouvelles dispositions relatives au paiement des amendes à compter du 1 novembre »! Première mesure : « le montant des amendes majorées pour paiement tardif fait l'objet d'une diminution de 20% si le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date d'envoi de l'avis de majoration ». Seconde mesure : « un délai supplémentaire de 15 jours est accordé lorsque l'amende est réglée par télépaiement ou timbre dématérialisé ». Mais : «seuls les avis de contravention émis suite à une infraction relevée par les radars du contrôle automatisé peuvent être réglés par télépaiement ou timbre dématérialisé et bénéficier à ce stade de cette nouvelle mesure ». Patatras ! Le style était amène, le titre presque sympa...mais ce n'était en fait qu'un mini-plan de relance... des trésoreries de l'Etat! (source Ministère du Budget)